

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 JANVIER 2025



18H00: SALLE SOCIO CULTURELLE DE VEBRET

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept janvier à 18 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Vebret, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Etaient présents: Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, Serge DELMAS (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Fabrice MEUNIER, Arnaud MOREAU (Vebret), Joëlle NOEL (Trémouille), Céline BOSSARD (Ydes)

Ont donné pouvoir : Alain DELAGE (Ydes) à Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Bernard BOUVELOT (Ydes) à Christophe MORANGE (Madic), Clotilde IUILLARD (Ydes) à Philippe DELCHET (La Monselie), René BERGEAUD (Ydes) à Alain VERGNE (Beaulieu)

Secrétaire de séance : Fabrice MEUNIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 21 / Nombre de votants : 26

Date de la convocation : 10 janvier 2025

M Fabrice MEUNIER accueille les délégués communautaires.

M le Président ouvre la séance à 18h15, le quorum fixé à 17 membres étant atteint.

M Gilles RIOS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité, soit 26 voix pour.

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024 est adopté à l'unanimité, soit 26 voix pour.

L'ordre du jour est le suivant :



ADMINISTRATION GENERALE

1. Installation d'un nouveau membre du bureau communautaire

Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L.5211-10 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a déterminé la composition du Bureau communautaire de 16 membres comme suit :

- · 1 Président ;
- 7 Vice-Présidents
- · 8 membres du bureau

Monsieur le Président précise que l'article L 5211-10 al.5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant ». En vertu de l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des conseillers communautaires est lié à celui du Conseil municipal qui les a désignés, soit six (06) ans.

Monsieur le Président rappelle les modalités de remplacement des membres du Bureau communautaire fixées dans le règlement intérieur de Sumène Artense communauté :

- s'il doit être procédé à une nouvelle élection du Président, laquelle est suivie d'une nouvelle élection du Bureau ;
- si les sièges de membres du Bureau deviennent vacants en raison de démissions ou de décès ;
- si cette vacance est provoquée par un remplacement en tant que conseiller d'un membre du bureau par le Conseil municipal de la commune qu'il représente.

Monsieur le Président propose que Monsieur Lionel MONTEIL remplace Monsieur Jean Michel HOJAK au sein du bureau communautaire pour représenter la commune du Monteil.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 23 voix POUR :

- désigne Monsieur Lionel MONTEIL comme représentant de la commune du Monteil au sein du bureau communautaire
- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche



2. Actualisation des membres de la commission d'appel d'offres

Mme Martine MONCOURIER, Monsieur Bernard LACOUR (pouvoir de Monsieur Alain DELAGE à Monsieur Bernard LACOUR) rejoignent la séance.

Par délibération n°20200730001 du 30 juillet 2020, le Conseil communautaire a élu cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste pour fixer la composition de la commission d'appel d'offres.

Suite aux élections municipales qui se sont déroulées en 2023 la composition de la commission d'appel d'offres était la suivante :

Membres titulaires :

Fabrice MEUNIER
Alain DELAGE,
Éric MOULIER,
Christophe MORANGE,
Jean-Michel HOJAK

Membres suppléants :

Daniel CHEVALEYRE Alain COUDERT Stéphane BRIANT Joëlle NOËL

Monsieur Jean Michel HOJAK ne peut plus siéger au sein du conseil communautaire et de ses différentes commissions.

Conformément au règlement intérieur modifié par délibération du 6 avril 2023 il convient de procéder à l'actualisation de la liste des membres de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le Président expose que Monsieur Daniel CHEVALEYRE devient membre titulaire de la commission d'appel d'offres en lieu et place de Monsieur Jean Michel HOJAK.

Monsieur Philippe DELCHET est le représentant du Président de Sumène Artense communauté.

La composition de la commission d'appel d'offres est donc la suivante :

Membres titulaires :

Fabrice MEUNIER



Alain DELAGE, Éric MOULIER, Christophe MORANGE, Daniel CHEVALEYRE

Membres suppléants :

Alain COUDERT Stéphane BRIANT Joëlle NOËL

Il est proposé au conseil d'approuver la liste et la composition de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 26 voix POUR valide la composition de la Commission d'Appel d'Offres telle que présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

3. Actualisation des membres de la CLECT

Par délibération n°20200917020DE du 17 septembre 2020, le Conseil communautaire a désigné les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. La commission est composée de membres des conseils municipaux, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Monsieur Jean Michel HOJAK ne peut plus siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, il convient donc de désigner un nouveau membre.

Il est proposé au conseil de désigner Monsieur Lionel MONTEIL comme membre de la commune du Monteil pour siéger à la CLECT en lieu et place de Monsieur Jean Michel HOJAK.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 26 voix POUR désigne Monsieur Lionel MONTEIL comme représentant de la CLECT pour la commune du Monteil et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

4. Autorisation de dépôt d'une déclaration préalable de travaux pour YDEALIS

Monsieur le Président expose à l'assemblé que suite aux travaux de rénovation énergétique qui vont être engagés sur le module YDEALIS il convient de déposer une déclaration préalable de travaux. La rénovation énergétique nécessite de réaliser des modifications visuelles, principalement sur les fenêtres et huisseries, ce qui impose le dépôt d'une déclaration préalable.



Il est proposé au conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer cette déclaration préalable de travaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 26 voix POUR :

- autorise Monsieur le Président à signer et déposer cette déclaration préalable de travaux
- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

5. Renouvellement prestation de services jeunes

En 2020, Sumène Artense Communauté et la CAF du Cantal ont signé une convention d'une durée de quatre ans, visant à enrichir l'offre dédiée aux jeunes, à renforcer les partenariats autour de la jeunesse et à consolider la fonction éducative pour les 12-25 ans.

Arrivée à son terme en 2024, cette collaboration a démontré son impact positif, incitant les deux partenaires à renouveler leur engagement.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la reconduction de la convention d'objectifs et de financement entre Sumène Artense Communauté et la CAF du Cantal pour une nouvelle période de quatre ans, jusqu'en 2028.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 26 voix POUR :

- Autorise Monsieur le Président à signer la reconduction de la convention d'objectifs et de financement entre Sumène Artense Communauté et la CAF du Cantal pour une nouvelle période de quatre ans, jusqu'en 2028
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

6. Lieu du prochain conseil

Il est proposé au Conseil communautaire de choisir le lieu du prochain conseil communautaire dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 26 voix POUR désigne la commune d'ANTIGNAC comme lieu du prochain Conseil communautaire.



GEMAPI NATURA 2000

7. Candidature au portage et à l'animation du site NATURA 2000 « Entre Sumène et Mars »

Natura 2000 est une politique Européenne, qui en France est cadrée par le Code de l'Environnement et était mise en œuvre par l'Etat jusqu'au 31 décembre 2022. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Loi 3DS a transféré cette compétence aux Régions qui deviennent les autorités administratives des sites Natura 2000 terrestre, en cohérence avec leur rôle de chef de file biodiversité.

Les orientations et modalités de cette nouvelle politique ont été votées lors de l'Assemblée Plénière de la Région Auvergne Rhône Alpes sans concertation préalable en date du 29 et 30 juin 2023. La Région nous a fait part de ces décisions par courrier le 21 juillet 2023.

La Région souhaite une nouvelle organisation dans une volonté d'optimisation via le resserrement du nombre de structures porteuses notamment. Les futures structures porteuses et animatrices des sites Natura 2000 présents sur la Région seront soit la Région sur 43 sites emblématiques, soit les Parcs Naturels Régionaux, soit la Région avec une animation via les Conservatoires des Espaces Naturels (CEN).

Etant donné que le site « Entre Sumène et Mars » est à cheval sur le territoire du Parc des Volcans d'Auvergne, la Région a décidé que ce site porté par Sumène Artense communauté jusqu'à fin 2024 soit porté et animé par le Parc à compter du 1^{er} janvier 2025. Le Parc a voté sa candidature dans ce sens lors de leur comité syndical du 9 décembre 2024.

Il est à noter que Sumène Artense communauté est structure porteuse et animatrice du Site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » depuis 2016 et agis au quotidien pour la préservation des espèces protégées et la préservation des habitats en lien très étroit avec les missions GEMAPI notamment pour la sauvegarde de l'écrevisse à pattes blanches. En effet ce site étant linéaire et longeant les cours d'eau du bassin-versant, les missions réalisées par l'animateur du site, représentant 0.3ETP, s'imbriquent dans ses autres missions de technicien rivière.

C'est pour cette raison que Sumène Artense communauté et le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA) ont sollicités la Région afin que le PNRVA porte ce site mais que l'animation soit déléguée à Sumène Artense communauté.

La Région a répondu négativement à cette proposition le 16 janvier 2024 à Sumène Artense communauté et début novembre 2024 au PNRVA. Cette réponse a conduit à leur candidature tardive en date du 9 décembre 2024 pour un comité de pilotage électif au 11 décembre de la même année, laissant la communauté de communes de facto sans aucune autre option.



Au vu des éléments transmis lors du comité de pilotage, les élus n'ont pas souhaité voter et ont demandé un délai de réflexion. En effet, sans remettre en cause les compétences du PNRVA qui est un partenaire reconnu sur notre territoire, la future organisation proposée n'a pas convaincu étant donné que le recrutement du futur animateur dépend de l'élection en faveur du PNRVA d'autres sites dont les comités de pilotage ne sont pas encore calés.

De plus cet animateur, qui pourrait être recruté pas avant la fin du 1er semestre 2025, devra porter 4 sites sur des zones géographiquement éloignés ce qui réduit son temps d'animation. Cette situation laissera de plus le site « Entre Sumène et Mars » sans animations et sans actions pendant une certaine période. Il se posera également la question de la connaissance du site et de la continuité des actions.

Suite au comité de pilotage, les élus des EPCI membres ayant la compétence GEMAPI (Sumène Artense communauté, la communauté de communes du Pays de Mauriac, la communauté de communes du Pays de Salers et la communauté de communes du Pays Gentiane) sur le bassin-versant Auze Sumène qui inclus le périmètre du site Natura 2000, ont échangé et ont validé une autre proposition.

Aussi, dans un souci de continuité des actions déjà engagées et nécessaires pour la préservation de certaines espèces, et au vu des dernières annonces de la Région lors du webinaire du 3 décembre dernier indiquant la possibilité d'un financement à 50% pour l'animation pour les cas dérogatoires, Sumène Artense communauté propose de se porter candidate au portage et à l'animation du site « Entre Sumène et Mars » 2025-2027. A termes ces missions seront confiées au futur syndicat de rivière du bassin-versant Auze Sumène en cours de création.

Il est proposé au Conseil communautaire que Sumène Artense communauté se porte candidate au portage et à l'animation du site N2000 « Entre Sumène et Mars » pour 2025-2027 dans un souci de cohérence avec les actions menées sur la GEMAPI.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 1 voix CONTRE (René BERGEAUD par procuration à Alain VERGNE) et 3 ABSTENTIONS (Bernadette SIMON, Alain DELAGE par procuration à Bernard LACOUR, Clotilde JUILLARD par procuration à Philippe DELCHET) :

- valide la candidature de Sumène Artense communauté pour le portage et l'animation du site
 N2000 « Entre Sumène et Mars » 2025-2027
- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche
- 8. Animation du Site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » Plan de financement 2025

Monsieur le Président expose que depuis 2016, Sumène Artense communauté est structure porteuse et anime le site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » qui s'étend sur les 4 Communautés de Communes du SCOT Haut Cantal Dordogne.



Pour rappel, l'objectif du réseau Natura 2000 est d'assurer la préservation d'habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaire au sens européen du terme. Cette démarche se concrétise par l'élaboration d'un document d'objectifs (DOCOB) qui définit les orientations de gestions à engager sur le site. Le DOCOB est mis en œuvre sous forme d'un programme annuel d'animation que Sumène Artense communauté assure pour partie en régie (temps partiel : 0.3 ETP).

Il est précisé que la loi 3DS a instauré au 1^{er} janvier 2023 que les Régions deviennent Autorité administrative des sites Natura 2000 terrestres, en cohérence avec leur rôle de chef de file biodiversité. Les crédits de soutien à la politique Natura 2000 leur sont transférés. L'Etat reste garant, vis-à-vis de l'Union Européenne, de la politique Natura 2000 en France.

La Région Auvergne Rhône Alpes a fait le choix d'une nouvelle organisation en réduisant les structures porteuses qui seront demain : la Région, les Parcs Naturels Régionaux et Réserves Nationales Régionales. Aussi, la Région souhaite que l'animation du site « Entre Sumène et Mars » soit portée à partir de 2025 par le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne. Sumène Artense communauté propose de se porter candidate au portage et à l'animation du site pour 2025-2027.

La Région n'a pas encore répondu à cette proposition et une réunion d'échange avec les élus du COPII est prévue le 7 février. Il est cependant nécessaire d'anticiper le programme d'action de l'animation pour l'année 2025 dans le cas où Sumène Artense resterait animatrice du site.

Il est donc proposé le plan de financement prévisionnel 2025 ci-dessous :

| DEPENSES | RECETTES | | |
|--|-------------|-----------------|-------------|
| Rémunération du personnel (base sur 0,3 ETP salaire chargé 2023) | 14 491,00 € | Autofinancement | 18 091,00 € |
| Prestations de services HT (pêches électriques Fédé de pêche + Prestation d'assistance à translocation Saules et Eaux) | 3 600,00 € | | |
| TOTAL HT | 18 091,00 € | TOTAL HT | 18 091,00 € |

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider l'animation du Document d'Objectifs concernant le site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » et sa mise en œuvre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025,
- Valider le plan de financement correspondant,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout acte correspondant,



- prévoir les crédits correspondants dans le cadre de l'élaboration du budget 2025, section de fonctionnement.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (René BERGEAUD par procuration à Alain VERGNE) et 2 ABSTENTIONS (Alain DELAGE par procuration à Bernard LACOUR, Clotilde JUILLARD par procuration à Philippe DELCHET) :

- Valide l'animation du Document d'Objectifs concernant le site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » et sa mise en œuvre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025,
- Valide le plan de financement correspondant,
- Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget 2025, section de fonctionnement.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

9. Animation GEMAPI - Auze Sumène: Validation du Plan de financement 2025

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI à l'échelle des bassins hydrographiques de l'Auze et de la Sumène, Sumène Artense communauté est chef de file de l'entente intercommunale associant les Communautés de communes du Pays Gentiane, du Pays de Mauriac, du Pays de Salers et Sumène Artense communauté. Le poste de technicien rivière est mutualisé entre les différents EPCI.

Dans ce cadre une convention a été signée pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans pour la réalisation du diagnostic. Cette dernière a été prolongée par avenants successifs pour les années 2022, 2023 et jusqu'à la création du futur syndicat de rivière afin de suivre la mise en œuvre du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG), en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, via la mise en place d'une Déclaration d'intérêt Général (DIG). L'année 2025 sera consacrée à la structuration syndicale, dont l'organisation logistique mais également au démarrage du PPG et travaux en concertation avec les propriétaires riverains.

Pour la réalisation de cette mission en 2025, un poste à temps plein est mutualisé et réparti à 70% pour le technicien rivière et 30% pour le poste d'encadrement. Ce fonctionnement est particulier du fait que le technicien assure les missions d'animateur du site Natura 2000 « Entre Sumène et Mars » à hauteur de 0.3 ETP.

Pour déposer les demandes de subvention auprès des partenaires financiers, il est nécessaire de valider le plan de financement pour l'année 2025. Ce dernier intègre les nouvelles aides financières du Département du Cantal dans le cadre de sa nouvelle stratégie biodiversité (passage de 20% à 10% d'aide) et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de son 12^{ème} programme (passage de 50% à 70%):



| Dépenses | | | |
|---|--------------------|------|-------------|
| Salaires, charges | | | 58 044,20 € |
| Frais liés au déplacement (hors amortissement du véhicule) | | | 1 800,00 € |
| Amortissement du véhicule "rivière" | | | 1 817,14 € |
| Frais indirects (sur la base de 20% des frais salariaux) y compris matériel informatique, téléphone | | | |
| TOTAL HT | | | 73 270,18 € |
| Recettes | Dépenses éligibles | Taux | Montant |
| Agence de l'Eau Adour Garonne | 73 270,18 € | 70% | 51 289,13 € |
| Conseil Départemental 15 (frais salariaux Technicien et frais indirects sur la base de | | | |
| 10% des frais salariaux du technicien | 37 193,59 € | 10% | 3 719,36 € |
| CCSA participation à l'amortissement du véhicule | 1 817,00 € | 50% | 908,50 € |
| EPCI Partenaires | | | 17 353,20 € |
| dont CCSA | | 25% | 4 338,30 € |
| dont CCPG | | 25% | 4 338,30 € |
| dont CCPM | | 25% | 4 338,30 € |
| dont CCPS | | 25% | 4 338,30 € |
| Total HT | | | 73 270,18 € |

Il est rappelé que les frais de fonctionnement sont partagés de manière égale entre les 4 EPCI (soit 25% pour chaque) conformément à la clé de répartition validée dans la convention initiale.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- -valider le plan de financement prévisionnel de l'animation pour l'année 2025 ;
- -autoriser M. le Président à demander les subventions aux financeurs (Agence de l'Eau Adour Garonne et Département du Cantal) et signer tous les actes y afférent ;
- -prévoir les crédits nécessaires au budget primitif du budget annexe GEMAPI 2025 en dépenses de fonctionnement.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 3 voix CONTRE (Alain COUDERT, Clotilde JUILLARD par procuration à Philippe DELCHET, René BERGEAUD par procuration à Alain VERGNE) et 1 ABSTENTION (Alain DELAGE par procuration à Bernard LACOUR) :

- Valide le plan de financement prévisionnel de l'animation pour l'année 2025 ;
- Autorise M. le Président à demander les subventions aux financeurs (Agence de l'Eau Adour Garonne et Département du Cantal) et signer tous les actes y afférent ;
- Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget annexe GEMAPI 2025, section de fonctionnement.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Animation GEMAPI – Sources Dordogne: Validation du Plan de financement 2025

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI sur le bassin-versant des Sources de la Dordogne, via le Contrat territorial « Sources de la Dordogne Sancy Artense », la convention du 4 mai 2018 a fixé les engagements des Communautés de communes Dômes Sancy Artense, Massif du Sancy et Sumène Artense pour la mutualisation d'un Technicien rivière à hauteur d'un équivalent temps plein.



Cette convention a été prolongée par avenants successifs pour l'année 2022, et en 2023 jusqu'à la structuration en syndicat de rivière. Il est nécessaire de valider le programme d'actions pour l'année 2025 ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'animation pour l'année 2025. Ce dernier intègre les nouvelles aides financières du Département du Cantal dans le cadre de sa nouvelle stratégie biodiversité (passage de 20% à 10% d'aide) et de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de son 12ème programme (passage de 50% à 70%):

| Dépenses | | Recettes | | | | |
|---|--------------|---------------|-------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| Nature | Montant (HT) | Montant (TTC) | AEAG (1 ETP 70% sur le HT) | CD 63 (10% de 0,7 ETP sur TTC) | CD 15 (10% de 0,3 ETP sur TTC) | Reste à charge (sur TTC) |
| Salaire et charges du technicien de rivières | 37 100 € | 37 100 € | 25 970 € | 2 597 € | 1 113 € | 7 420 € |
| Frais indirects (prévisionnels) établis sur la base de 20% des frais salariaux | 7 420 € | 7 420 € | 5 194 € | 519€ | 111,30 € | 1 595 € |
| Frais de déplacement versés aux agents (repas, frais kilométriques,) | 167€ | 200 € | 117€ | 14 € | | 69 € |
| Assurance | 583 € | 700 € | 408 € | 49 € | | 243 € |
| Carburant | 583 € | 700 € | 408 € | 49 € | | 243 € |
| Frais entretien voiture | 750 € | 900 € | 525€ | 63 € | | 312 € |
| TOTAL | 46 603 € | 47 020 € | 32 622 € | 3 291 € | 1 224,30 € | 9 882 € |

L'année 2025 sera consacrée à la structuration en syndicat mixte de type EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) à l'échelle du bassin-versant Sources Dordogne - Rhue, à la rédaction d'un nouveau Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) et de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) associée mais également au suivi de l'étude de renaturation du ruisseau de Champs-sur-Tarentaine qui a été lancée en juillet 2024.

Il est rappelé que Sumène Artense communauté participe à hauteur de 30% du reste à charge conformément à la clé de répartition précisée dans la convention initiale, soit 2 964,60 € TTC.

Il est proposé au Conseil de :

- -valider le plan de financement prévisionnel de l'animation et son programme pour l'année 2025 ;
- -autoriser M. le Président à demander les subventions au Département du Cantal et signer tous les actes y afférent ;
- -prévoir les crédits nécessaires au budget primitif du budget annexe GEMAPI 2025 en dépenses de fonctionnement.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 3 voix CONTRE (Alain COUDERT, Clotilde JUILLARD par procuration à Philippe DELCHET, René BERGEAUD par procuration à Alain VERGNE) et 1 ABSTENTION (Alain DELAGE par procuration à Bernard LACOUR) :

- Valide le plan de financement prévisionnel de l'animation pour l'année 2025 ;
- Autorise M. le Président à demander les subventions aux financeurs (Agence de l'Eau Adour Garonne et Département du Cantal) et signer tous les actes y afférent ;
- Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget annexe GEMAPI 2025, section de fonctionnement.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche



11. Validation de l'arrêté de périmètre du futur EPAGE Sources Dordogne - Rhue, validation des statuts et adhésion au futur syndicat mixte fermé en délégation de compétences

Monsieur le Président rappelle que la structuration de la GEMAPI en syndicat de rivière labelisé EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est en cours sur le bassin-versant. Il est rappelé que le dossier de reconnaissance en tant qu'EPAGE déposé le 17 novembre 2023 par les neuf EPCI-FP auprès du coordonnateur de bassin Adour-Garonne a reçu un avis favorable en date du 11 juin 2024.

Dans la poursuite de la procédure de création, la communauté de communes a reçu en date du 6 décembre l'arrêté de délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE sur les bassins versants de la Dordogne Amont et de la Rhue, ainsi que sur le projet de statuts, conformément à l'article L.213-12 du Code de l'environnement.

La communauté de communes a donc un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce périmètre et sur le projet de statuts, puis ses communes membres.

L'arrêté de délimitation du périmètre d'intervention du futur EPAGE précise :

- -la liste des EPCI avec les surfaces concernées par le périmètre dont Sumène Artense communauté ;
- -la liste des communes intégrées dans l'EPAGE. Pour Sumène Artense : Antignac, Beaulieu, Champs-sur-Tarentaine/Marchal, Lanobre, Madic, Trémouille, Vebret, Ydes) ;
- -la liste des masses d'eau.

Le projet de statuts est similaire à celui joint au dossier de labélisation EPAGE validé par délibération du conseil communautaire du 22 juin 2023.

Il est proposé au conseil :

- d'approuver l'arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue, joint en annexe,
- de valider les statuts de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue, joints en annexe,
- de valider l'adhésion à ce future syndicat labellisé EPAGE et de solliciter les communes de Sumène Artense communauté.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (René BERGEAUD par procuration à Alain VERGNE) et 2 ABSTENTION (Alain DELAGE par procuration à Bernard LACOUR, Alain COUDERT) :



- approuve l'arrêté préfectoral portant délimitation du périmètre d'intervention de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue, joint en annexe,
- valide les statuts de l'EPAGE Sources Dordogne-Rhue, joints en annexe,
- valide l'adhésion à ce future syndicat labellisé EPAGE et de solliciter les communes de Sumène Artense communauté,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

CADRE DE VIE

12. Validation et autorisation de la signature d'un avenant à la convention avec le SYTTOM19 pour le reversement des soutiens CITEO pour les emballages ménagers et les papiers

Le Président rappelle que par délibération du 19 décembre 2017, le SYTTOM19 a fixé les règles de reversement des soutiens CITEO pour les emballages ménagers et les papiers pour la durée du contrat barème F.

Dans ce cadre, le SYTTOM19 perçoit les soutiens de cet organisme et est tenu de les reverser aux collectivités adhérentes, selon les modalités définies dans les conventions signées avec les collectivités membres. Il est à noter que cette convention a été validée par délibération du conseil communautaire de Sumène Artense communauté le 11 décembre 2018 et signée avec le SYTTOM19 le 2 janvier 2019.

La convention étant arrivée à échéance et du fait que le barème F a été prolongé jusqu'à la fin de l'année 2024, l'avenant proposé par le SYTTOM19 a pour objet de prolonger la date des derniers versements de l'exercice 2023 à l'exercice 2025.

Il est proposé de modifier l'article 6 de la convention comme suit :

« La présente convention concerne les soutiens et vente de matériaux issus de la collecte sélective à partir de l'année 2018. Elle est conclue pour la durée du contrat CITEO soit 5 ans. Cependant elle est prolongée jusqu'à la signature d'un nouveau contrat CITEO venant remplacer la barème F actuel. Les derniers versements pour le barème F interviendront jusqu'à la mise en place du nouveau contrat. »

Il est proposé au Conseil de :

- -valider l'avenant à la convention avec le SYTTOM19 pour le reversement des soutiens CITEO pour les emballages ménagers et les papiers ;
- -autoriser M. le Président à signer cet avenant et tous actes y afférent.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 26 voix POUR :

- valide l'avenant à la convention avec le SYTTOM19 pour le reversement des soutiens CITEO pour les emballages ménagers et les papiers ;



- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant

autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 26 voix POUR :

- valide l'avenant à la convention avec le SYTTOM19 pour le reversement des soutiens CITEO pour les

emballages ménagers et les papiers ;

- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant

- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

PERSONNEL

13.Création d'un poste d'adjoint administratif

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 7 décembre 2023, Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial (catégorie C) à temps complet (35/35^{ème}) en raison de l'augmentation de la charge de travail administrative liée à la fois à la prise de la compétence assainissement collectif ainsi que pour venir en appui aux différents services de Sumène Artense communauté.

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial, permanent à temps complet à raison de

35 heures hebdomadaires.

- Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 13 juin 2024 :

Filière: ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Grade: ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL: - ancien effectif: 2

- nouvel effectif: 3

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 25 voix POUR et 1 ABSTENTION (Alain DELAGE par procuration à Bernard LACOUR) :

- Valide la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial, permanent à temps complet à

raison de 35 heures hebdomadaires.

Dit que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{et} mars 2025 :

Filière: ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Grade: ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL:

- ancien effectif: 2



- nouvel effectif: 3

- autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

FINANCES

 Avance de trésorerie du budget principal au budget annexe assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités territoriales

Vu la délibération N°20231109001DE du conseil communautaire en date du 9 novembre 2023 portant approbation de la prise des compétences assainissement à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération 20241205022DE du conseil communautaire en date du 5 décembre 2024 portant création de la régie de l'assainissement de Sumène Artense communauté au 1er janvier 2025 ;

Considérant la création des budgets annexes « « assainissement collectif régie » au 1er janvier 2025

Considérant que ces budgets annexes correspondent à des services publics industriels et commerciaux (SPIC) et sont dotés de la seule autonomie financière qui a pour conséquence l'individualisation de la trésorerie ;

Dans le cadre de son action et de ses compétences, Sumène Artense communauté a mis en place des budgets annexes dotés de la seule autonomie financière dans les domaines de l'assainissement disposant de compte de trésorerie affecté.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties par la communauté de communes lorsque les besoins sont réels. Le recours à cette disposition apparaît comme favorable et nécessaire au regard des investissements programmés pour la bonne gestion financière des régies autonomes compte tenu des besoins de trésorerie qui pourraient survenir pour procéder au mandatement :

- des dépenses obligatoires notamment des annuités d'emprunt,
- des dépenses d'investissement liées aux projets de travaux et d'équipement,
- des variations des recettes au cours de l'exercice comptable.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que Sumène Artense communauté consente une avance de trésorerie non budgétaire de son budget principal



au budget annexe « assainissement » pour faire face aux dépenses du service public en début d'exercice et dans l'attente des premiers encaissements annuels.

Cette avance de trésorerie temporaire sera imputée sur le compte 553 « Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » du budget général et au compte 51921 « Avances de la collectivité de rattachement » du budget annexe. La date de remboursement des avances doit être fixée.

Il est proposé au Conseil, à compter de l'exercice 2025, :

- D'autoriser le versement d'avances de trésorerie au budget annexe « assainissement collectif régie
 » créé sous forme de SPIC avec autonomie financière.
- Fixer le montant de cette avance à hauteur de 500 000 €.
- Fixer la date de remboursement de cette avance de trésorerie au plus tard au 31 décembre de l'exercice 2025.
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 26 voix POUR :

- Autorise le versement d'avances de trésorerie au budget annexe « assainissement collectif régie » créé sous forme de SPIC avec autonomie financière.
- Fixe le montant de cette avance à hauteur de 500 000 €.
- Fixe la date de remboursement de cette avance de trésorerie au plus tard au 31 décembre de l'exercice 2025.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche



15. Décision modificative budget principal

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter des modifications sur des lignes de dépenses et de recettes de la section de fonctionnement.

Afin de régulariser ces dépenses, il convient d'effectuer les modifications suivantes :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | MONTANT |
|---|-------------------------|--|--|--|
| | | | | |
| FONDS PEREQUATION RESS. COM ET INTERCOM | +50 000.00 € | ARTICLE 75814 | REDEVANCE ENERGIE HYDRAULIQUE | +50 000.00 € |
| | | | | |
| DENICEC | | TOTAL DEC | ETTES | +50 000.00 € |
| | FONDS PEREQUATION RESS. | PEREQUATION RESS. COM ET INTERCOM +50 000.00 +50 000.00 | FONDS PEREQUATION RESS. COM ET INTERCOM +50 000.00 ARTICLE 75814 +50 000.00 | FONDS PEREQUATION RESS. COM ET INTERCOM +50 000.00 ARTICLE 75814 REDEVANCE ENERGIE HYDRAULIQUE +50 000.00 |

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 26 voix POUR :

- Valide la décision modificative telle que présentée ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

Rappels sur le transfert de la compétence assainissement collectif

Sumène Artense communauté est compétente en matière d'assainissement depuis le 1er janvier 2025, les communes ne peuvent donc plus intervenir en fonction du principe d'exclusivité.

Comme tous les établissements publics, Sumène Artense communauté est régie par le principe de spécialité, soit le principe fondateur de l'intercommunalité. Elle ne peut donc intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées (principe de spécialité fonctionnelle) et sur le territoire de ses communes membres (principe de spécialité territoriale).



En outre, en application du principe d'exclusivité, les EPCI sont les seuls à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui leur ont été transférées et qui sont inscrites dans leurs statuts. Corrélativement, leurs communes-membres ne sont plus habilitées à agir dans le cadre des compétences confiées à l'établissement et s'en trouvant dessaisies immédiatement et totalement

Les budgets respectifs des communes-membres et de l'EPCI ne peuvent donc comporter que des dépenses ou des recettes en lien avec les compétences réelles de chacune des collectivités.

Les communes disposent encore de la possibilité de rattacher des dépenses/recettes en fonctionnement à l'exercice 2024 jusqu'au 20 janvier 2025. Passé ce délai les mandats seront rejetés et Sumène Artense communauté se substituera aux communes.

En investissement il n'est plus possible pour les communes de mandater/titrer pour l'exercice 2024. Les situations de paiement des communes reçues par la perception seront refusées. Un avenant devra être effectué entre les entreprises titulaires et Sumène Artense communauté pour constater le changement de compétence, et pouvoir autoriser les paiements.

En tout état de cause, la clause générale de compétences ne saurait avoir pour effets de permettre à la commune d'empiéter sur les compétences d'autres collectivités publiques, tels que les EPCI.

La compétence « assainissement » est définie à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et comprend notamment :

- L'élaboration d'un schéma d'assainissement et d'un règlement de service
- Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites
- Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la communauté de communes assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

La compétence assainissement n'est pas sécable et n'est pas soumise à intérêt communautaire.

L'ensemble de cette compétence induit que les communes ne peuvent plus intervenir, soit en régie soit en marché de prestation, depuis le 1^{er} janvier 2025. Le transfert s'applique à l'ensemble des contrats rattachés à la compétence transférée mais également des procédures de passation en cours de marchés publics.

L'article L. 1321-2 du CGCT précise que « la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire ». En matière d'assainissement, la communauté de communes est donc responsable de l'entretien des équipements transférés. En cas d'accident, c'est donc la Communauté de communes qui pourra voir sa responsabilité engagée pour défaut d'entretien normal. Toutefois, il convient de rappeler qu'en application de l'article L. 2212-2 du CGCT, le maire exerce le



pouvoir de police générale, sur la base de laquelle sa responsabilité pourrait éventuellement être engagée conjointement en cas de carence avérée dans l'exercice de ce pouvoir de police.

Sumène Artense communauté doit également respecter le principe d'égalité de traitement entre les usagers. En effet, il n'est autorisé de déroger au principe d'égalité que s'il s'agit de la conséquence nécessaire d'une loi, s'il existe entre les usagers des différences de situation appréciables, ou encore si nécessité d'intérêt général, en rapport avec les conditions d'exploitation du service, rend nécessaire cette mesure.

Information : la communauté de communes n'a pas été retenue dans le cadre de l'Appel à Projet de CITEO concernant le Tri Hors Foyer. Un dossier devra être redéposé en 2025 en affinant l'organisation. En effet les services instructeurs ont jugé que l'organisation mise en place pour la collecte des différents flux de tri sur les différents sites ne permettait pas d'affirmer qu'ils seraient bien collectés par le service public via les points verts.

La séance est levée à 19h15

Le Président

Marc MAISONNEUVE ARTE

e secrétaire de séance

Fabrice MEUNIER